

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260707-2026_105_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : RÉVISION DU TARIF APPLICABLE AUX CAMIONS RESTAURANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES (7.2)

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **26 juin 2026**
Date d'affichage de la convocation : **26 juin 2026**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs VENARRE, DESAY, CRUYENNINCK (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, CETTIER, VANEL-NORMANDIN, COSSARD, BOUILLLOT, VUILLIOT, PELLETIER, GERVIER, GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Messieurs PUGNET, ROBBEZ, CADOUX, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, BOCQUET, FILLION (conseillers).

Pouvoir :

Mme PONTILLE donne pouvoir à Mme LUZZI,
M. PELLÉ donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. REI donne pouvoir à M. VENARRE,
M. LEVITRE donne pouvoir à M. CRUYENNINCK,
M. MORENO donne pouvoir à Mme GIET,
M. LOUHACHI donne pouvoir à M. CADOUX,
M. GALOYER donne pouvoir à Mme BOUILLLOT.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023_101_DEL du 6 novembre 2023 portant sur la création d'un tarif applicable aux camions restaurants occupant le domaine public à l'occasion de manifestations communales,

VU la décision municipale n°2025_195_DEC du 7 novembre 2025 relative aux révisions de tarifs des services publics à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU le budget 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le forfait journalier actuel de 53€ pour les camions restaurants participant aux manifestations organisées par le service culturel de la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT que ce forfait peut constituer un frein à la participation des camions restaurants du fait de son montant,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission « Vie culturelle, Jeunesse et Animations », réunis le 17 juin 2026, visant à ramener ce tarif à un forfait journalier de 25€,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réviser le forfait journalier actuel des camions restaurants à l'occasion des manifestations organisées par le service culturel, et d'en fixer le montant à 25€.

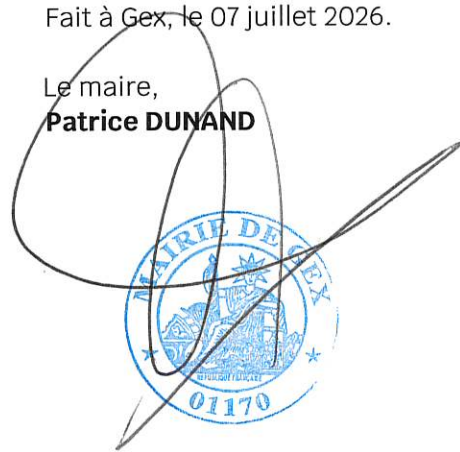
La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 9 juillet 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 9 juillet 2026.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 juillet 2026.

Le maire,
Patrice DUNAND



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260707-2026_105_DEL-DE